



# CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 11 FÉVIER 2025

### PROCÈS VERBAL

#### Nombre de membres

En exercice : 15

A l'ouverture de séance : 20h03

Présents : 11

Absents : 4

Pouvoirs : 2

Mode de scrutin :  
ordinaire à main levée

L'an deux mil vingt cinq, le onze du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 04/02/2025, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de LEGENDRE Bertrand.

**En exercice** : LEGENDRE Bertrand, MARGUERITTE Valérie, BOURGET Patricia, VAUDIN Karine, GAUDAIRE Jean-François, BRUNET Thierry, BUSNEL Didier, DUVAL Sabrina, FELLOUS Frédéric, LONGCÔTÉ Yves, PÉRIGNON Christophe, JACOB Jean-Paul, ADAM LECOQ Stéphanie

**Absent(s) excusé(s)** : LONGCÔTÉ Yves,  
DELABARRE Sylviane, PASQUER Claudie

**Pouvoirs** : DELABARRE Sylviane procuration à BUSNEL Didier, JACOB Jean-Paul,  
procuration à PÉRIGNON Christophe

Secrétaire de séance nommé : MARGUERITTE Valérie

Le maire a ouvert la séance à 20h00 et a invité le conseil municipal à désigner le secrétaire de séance. Madame MARGUERITTE Valérie a été choisi à l'unanimité.

#### **2025-001 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Rapporteur : LEGENDRE B.

Le Maire a rappelé les décisions prises lors de la séance précédente et a invité le conseil municipal à approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la séance du 03 décembre 2024.

À l'unanimité, le conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 03 décembre 2024.

Le président et le secrétaire de séance ont procédé à la signature du procès verbal.

#### **COMMISSION ASSOCIATIONS**

Rapporteur : MARGUERITTE V.

Il s'agit d'un point de situation avant le vote des subventions aux associations, prévu en séance du mois de mars 2025.

La commission relative à la demande des subventions se tiendra lundi 3 mars 2025.

Les associations ont reçu à ce jour, le dossier de demande des subventions. Elles ont jusqu'au 14 février pour déposer leur demande. La commission association se tiendra lundi 03 mars 2025.

#### **2025-002 CALENDRIER ASTREINTE ÉLUS-2025**

Rapporteur : LEGENDRE B.

Les intempéries du mois de janvier ont été un cas concret de l'utilité de la mise en place de l'astreinte.

Monsieur le Maire propose de maintenir le calendrier d'astreinte sur l'année 2025.

Comme l'année étant entamée, il est proposé de continuer à compléter le calendrier 2025 dans l'ordre du tableau de l'année 2024.

Pour plus de flexibilité, les élus peuvent échanger leur période d'astreinte. La reconduction du calendrier d'astreinte est votée sans remarque.

Mme VAUDIN K. s'est simplement interrogée sur l'activation du plan communal de sauvegarde lors des inondations et a demandé que ce dernier soit accessible aux élus.

Après délibération unanime (13 voix pour), le conseil municipal valide la reconduction du calendrier d'astreinte.

## 2025-003: MODIFICATION DE LA CONVENTION O.C.U.S

Rapporteur : LEGENDRE B.

La compagnie O.C.U.S. joue un rôle clé dans la dynamisation de la vie associative et culturelle à l'échelle communale, départementale et régionale.

Cette mission a conduit à l'établissement d'une convention d'occupation portant sur deux biens communaux : le terrain de la Touchette et le presbytère, afin de permettre à la compagnie de disposer d'espaces de travail.

En fin d'année 2024, la compagnie l'O.C.U.S. a sollicité la résiliation de l'occupation du presbytère. Il est donc nécessaire de modifier la convention en conséquence.

L'avenant à la convention sera rédigé comme suit :

1. **Modification de l'article 3** : « La commune met à disposition l'ensemble du terrain de la Touchette moyennant un loyer mensuel de 150 euros. »
2. **Maintien des autres articles** : Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Concernant le loyer, aucune révision n'est prévue cette année. La compagnie traverse actuellement des difficultés financières, et une augmentation risquerait d'aggraver sa situation budgétaire déjà fragile.

Pour la gestion d'eau, un compteur principal alimente les ateliers communaux et le terrain de la Touchette. Afin de faciliter le calcul des charges, chaque bâtiment sera équipé de son propre compteur.

L'état des lieux du presbytère est programmé pour le mardi 25 février 2025 à 11 heures. Les occupants devront fournir un certificat attestant de l'entretien de la poêle.

Discussion : Sur le devenir du presbytère.

Après délibération unanime (13 voix pour), le conseil municipal valide l'avenant à la convention et autorise Monsieur le Maire signer tous documents concernant cette affaire.

## 2025-004 : ACQUISITION DU VÉHICULE DES SERVICES TECHNIQUES

Rapporteurs: LEGENDRE B. et de Mr Didier BUSNEL (conseiller municipal)

Le véhicule actuellement utilisé par les services techniques arrive en fin de vie, rendant son remplacement nécessaire dans les plus brefs délais.

Après consultation de plusieurs entreprises, l'offre de la société 35 Courtage Auto (BERVAS) s'avère la plus avantageuse sur le plan économique tout en répondant parfaitement aux besoins.

La proposition commerciale se détaille comme suit :

- Marque/Modèle : Peugeot boxer L2H2 3,5T
- État : occasion
- Kilomètre au compteur : 51 957 km
- Prix : 19 421,10 € HT / soit 23 218,76 € TTC

Vu l'état de l'ancien véhicule, l'entreprise BERVAS ne reprends pas le véhicule. Ce dernier sera mis à la casse. La négociation sur l'acquisition du véhicule a porté sur les éléments mécaniques et la carrosserie.

Il est à noter que l'acquisition du véhicule est une dépense d'investissement qui bénéficiera du fonds de concours (F.D.C.), attribué en fin d'exercice comptable par la communauté de communes.

Interrogations : -Sur la possibilité de reprise du véhicule- Le type de contrat d'assurance-Sur le délai d'acquisition relatif au budget, la pose de la galerie, l'attelage.

Une discussion entre élus au sujet de la dérogation relative au non port de la ceinture de sécurité. La question renvoie à interroger la préfecture.

En accord avec la délibération portant sur la délégation du conseil municipal au maire pour la passation et la signature des contrats et avenants des marchés publics, il revient au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition du bien décrit ci-dessous, le montant de l'achat dépassant 8 000 € HT.

Après délibération unanime (13 voix pour), le conseil municipal valide acquisition du véhicule et l'autorise à signer tous documents concernant cette affaire. Les crédits à rattacher à cet engagement sont à prévoir au (2188).

## 2025-005 SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS-EXERCICE 2025

Rapporteur : LEGENDRE B.

Le Fonds de Concours constitue un mécanisme de coopération financière et de solidarité territoriale. Il s'agit d'une contribution versée par l'E.P.C.I. aux communes afin de soutenir la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle.

Pour l'année 2025, la commune de Saint Germain sur Ille bénéficie d'une enveloppe financière de 85 864 €.

Afin de percevoir l'intégralité de cette enveloppe, la mairie doit présenter un état de compte d'investissement représentant deux fois le montant de la subvention, soit 171 728 €.

Les dépenses doivent être exclusivement mandatées sur les articles comptables ci-dessous :

211x « Terrains » / 212x « Agencements et aménagements de terrains

213x « constructions / 214x « constructions sur sol autrui »

215x « installations, matériel et outillage techniques

218x « Autres immobilisations »

Le tableau prévisionnel des projets pouvant bénéficier du F.D.C. (Fonds de Concours) est le suivant:

Les projets sélectionnés	Montant HT	Les projets	Montant HT
Gîte communal	10 000 €	Rénovation toiture mairie-(21311)	52 434,10 €
Acquisition véhicule-(2188)	19 421,10 €	Aménagement de la cour local Hardy-(2135)	5 149,25 €
Réfection chaussée	23 711 €	Aménagement de la cour de l'atelier communal-(2135)	14 013,50 €
Remplacement volets roulants cantine-( 2135)	13 229,09 €	Acquisition Kubota-(2157) (tracteur tondeuse)	19 000€
Aménagement de voirie-(2152)	2 254,40 €	Busage de fossé-(2151)	1 950 €
Passerelle pont des boschs	35 050 €		

Après délibération unanime (13 voix pour), le conseil municipal valide le tableau prévisionnel des projets fléchés par le F.D.C.

## 2025-006 : CESSION DU LOGEMENT 1 RÉSIDENCE DES COURTILS

Rapporteur : LEGENDRE B.

La cession du logement 1 résidence du Courtils répond aux règles patrimoniales du domaine privé d'une collectivité territoriale. Malgré son conventionnement avec l'état en logement social, ce dernier fait partie du parc immobilier privé de la commune.

Le locataire du logement et le futur acquéreur a motivé sa décision d'acquisition par l'attachement à cette propriété et à la commune.

La mairie quant à elle, ne voit pas d'inconvénient de permettre à cet habitant de devenir propriétaire du logement.

### Description du bien

Il s'agit d'une maison mitoyenne de type 3, construite en 2002, comprenant une cuisine (non aménagée), un salon-séjour, deux chambres (revêtues de lino), une salle d'eau avec douche à l'italienne, et un placard. Les fenêtres sont en double vitrage et les

volets roulants sont manuels. Le chauffage est électrique, avec une V.M.C. Un garage de 18 m<sup>2</sup> ainsi qu'une place de stationnement sont inclus. À l'arrière de la maison, un jardin mesurant environ 80 m<sup>2</sup>.

#### Fiche cession

Vendeur : Commune de Saint Germain sur Ille.

Acquéreur : Monsieur TALBOT Christian, locataire occupant

Adresse du bien : 1 résidence des courtils 35250 Saint Germain sur Ille.

Référence cadastrale : A n°1609

Type de maison : Individuelle-Mitoyenne T3-plein

Surface habitable du bien : 66,13m<sup>2</sup>

Évaluation du domaine : 157 000 €

Frais du notaire : à la charge de l'acquéreur

Frais de diagnostics : au frais du vendeur.

Conformément à l'article L.2241-1 du C.G.C.T., il revient au conseil municipal de se prononcer sur la gestion et l'ensemble des opérations immobilières réalisées par la commune.

#### Discussion

-contrôle d'assainissement

-diagnostic amiante et plomb

-diagnostic électricité

*Après délibération unanime (13 voix pour), le conseil municipal acte pour la cession du logement 1 résidence des courtils.*

### **TARIF ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : LEGENDRE B.

Ces points ont déjà été abordés lors des précédentes réunions du conseil municipal, aboutissant aux délibérations suivantes :

- Tarif de l'assainissement collectif : 30 € pour l'abonnement et 1 € par m<sup>3</sup> (délibération n°2024-073)
- Tarif de l'assainissement performant : 0,84 € (délibération n°2024-087).

Il est toutefois suggéré que le vote concernant les équipements communaux et/ou autres redevances ait lieu lors d'une des séances du conseil municipal du dernier trimestre de l'année, avec une application à partir du premier jour du mois de de l'année N+1.

### **2025-007 : CONSULTATION À LA PARTICIPATION P.S.C (PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE) RISQUE SANTÉ**

Rapporteur : LEGENDRE B.

La protection sociale complémentaire pour les agents publics territoriaux, selon le code général de la fonction publique, couvre les frais liés à la maternité, la maladie, ou un accident (complémentaire santé) et prévoit des prestations en cas d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance lourde).

La réforme de la protection sociale dans la fonction publique territoriale se divise en deux volets : la « prévoyance » (compensation de la perte de salaire en cas de congé pour raison de santé ou retraite pour invalidité) et la « mutuelle santé » (prise en charge des frais médicaux).

Depuis 2018, les agents communaux bénéficient d'une couverture prévoyance, avec une participation de l'employeur de 13 €. À partir de janvier 2024, les agents ont adhéré à la convention du CDG35 via TERRITORIA MUTUELLE, rendant les contrats individuels caducs.

En matière de mutuelle santé, une consultation sera lancée au printemps 2025 pour proposer une convention d'adhésion facultative à partir de janvier 2026. La commune de Saint Germain sur Ille peut choisir de participer à cette consultation ou de maintenir un contrat labellisé.

*Après délibération unanime (13 voix pour), le conseil municipal accepte de participer à la consultation lancer par le CDG35.*

## **PARTICIPATIONS AUX CENTRES DE LOISIRS EXTÉRIEURS**

*Rapporteur : LEGENDRE B.*

Le dossier sera traité lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

## **VOTE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT**

*Rapporteur : LEGENDRE B.*

Instaurée le 1er mars 2012, la taxe d'aménagement remplace plusieurs taxes d'urbanisme et s'applique aux opérations nécessitant une autorisation d'urbanisme.

La délibération n°2021-94, en vigueur depuis le 1er janvier 2022, fixe le taux à 4 % et prévoit le reversement à l'E.P.C.I. pour certaines zones. Les exonérations respectent l'article L 331-9 du code de l'urbanisme.

Bien que conforme à la réglementation, cette délibération peut être mise à jour, et il revient au conseil municipal de décider de cette mise à jour.

**Discussion (sur l'évolution du taux):** Avant de maintenir le taux actuel, les échanges ont porté sur l'intérêt d'une augmentation de la taxe d'aménagement à 5 % et sur les opportunités qu'elle offrirait pour les futurs projets.

*Après délibération unanime (13 voix pour) le conseil municipal décide de maintenir la délibération n° 2021-94 en l'état.*

## **PARTICIPATIONS AUX CENTRES DE LOISIRS EXTÉRIEURS**

*Rapporteur : LEGENDRE B.*

Le dossier sera traité ultérieurement.

## **2025-008 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CONTRE DE DE LOISIRS D'ANDOUILLÉ-NEUVILLE**

*Rapporteur : LEGENDRE B.*

La commune de Saint-Germain-Sur Ille, ne disposant pas d'un service d'accueil de loisirs, a conclu plusieurs conventions avec divers centres de loisirs, notamment avec l'A.L.S.H. de la Vallée à Andouillé-Neuville, par lesquelles elle s'engage à verser une contribution annuelle fixée par le conseil d'administration.

Le renouvellement de la convention annuelle avec le centre de loisirs d'Andouillé-Neuville est à l'ordre du jour. Pour rappel, en 2024, la participation versée à cet établissement était de 17 € par journée et par enfant. En 2025, le conseil d'administration a décidé de maintenir ce tarif inchangé, soit 17 € par journée-enfant.

**Discussion (sur le maintien des conventions) :** La création d'une garderie sur la commune entraînera automatiquement l'annulation ou la modification des conventions en cours avec les centres de loisirs partenaires.

En 2024, la commune a versé un total de 7 886 € à ces partenaires, dont 1 846 € à l'A.L.S.H. de la Vallée à Andouillé-Neuville.

*Après délibération unanime ( 13 voix pour), le conseil municipal approuve le renouvellement de la convention avec le centre de loisirs d'Andouillé-Neuville et précise que les crédits à rattacher à cet engagement sont à prévoir à l'article (657341).*

## **2025-009 A.C.S.E. 175- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION**

Rapporteur : LEGENDRE B.

Créée en 1993, l'association A.C.S.E. 175 accompagne vers l'emploi durable et la formation.

La mairie sollicite ses services pour le remplacement du personnel de la restauration scolaire et des services techniques.

En 2025, la participation communale aux charges reste fixée à 0,20 € par habitant, soit 200,60 € ;

Dans l'hypothèse d'une reconduction, le conseil municipal doit autoriser le Maire à signer le contrat de mise à disposition du personnel, avec un tarif horaire net de 22,20 €.

Discussion : aucune

*Après délibération unanime (13 voix pour), le conseil municipal, approuve le renouvellement de la convention, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents annexes. Les crédits à rattacher à cet engagement sont à prévoir à l'article(6218).*

## **2025-010 LIGUE CONTRE LE CANCER-SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT.**

Rapporteur Mme MARGUERITE V.

La ligue nationale contre le cancer, association d'utilité publique, œuvre pour l'information, la prévention, le dépistage, e soutien aux malades et leurs proches, a recherche et la mobilisation de la société .

En signant la convention avec la ligue, la commune s'engage à participer activement aux actions locales et régionales de prévention et à soutenir les initiatives de l'association.

La convention a une durée d'un an renouvelable tacitement.

Interrogation ( sur la participation financière)-arguments: Il ne s'agira pas de verser une participation financière à la ligue, mais plutôt de mener des actions, comme l'aménagement de l'espace sans tabac, qui sera inauguré le 3 mars.

*Après délibération unanime (13 voix pour), le conseil municipal approuve l'adhésion à la convention et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.*

## **2025-011-RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE- ASSAINISSEMENT**

Rapporteur Mr LEGENDRE B.

Le département d'Ille-et-Vilaine offre aux collectivités éligibles une assistance technique en assainissement collectif, conformément aux obligations définies par le C.G.C.T. (articles L3232-1-1 et suivants).

Cette aide soutient les communes et intercommunalités aux ressources insuffisantes pour gérer l'assainissement, l'eau, les milieux aquatiques, la prévention des inondations, la voirie, la mobilité, l'aménagement et l'habitat. Ses modalités sont définies par convention. Le département a confié cette mission d'accompagnement au laboratoire LABOCEA, qui opérera sous sa responsabilité.

La convention, d'une durée d'un an, vise à contribuer au bon fonctionnement des installations de la station d'épuration de la commune.

Le renouvellement de cette convention implique une participation financière de la commune, fixée à 0,41 € par habitant D.G.F., soit 411,23 € pour 1 003 habitants.

Les crédits à rattacher à cet engagement sont à prévoir à l'article (6156) du budget assainissement.

Par délibération unanime (13 voix pour), le conseil municipal approuve le renouvellement de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

## **DIVERS**

- O POULET Braise (Foot Truck) a sollicité la mairie au titre de l'occupation du domaine public pour la commercialisation des poulets tous les dimanches matins. Proposition d'un essai d'un mois.
- présentation du dossier de sponsoring d'une jeune germinoise, une passionnée de sport : le dossier sera traité à la prochaine séance du conseil municipal (mois de mars)

### Calendrier des événements


- 3 mars 2025 à 18h30: commission associations
- 5 mars 2025 à 19h : commission finances-partie fonctionnement-compte administratif
- 7 mars 2025 à 18h00 : commission finances-section d'investissement-étude des devis
- 7 mars 2025 à 16h30 : inauguration de l'espace sans tabac
- 3 mars 2025 : à 16 inauguration d'espace non fumeur
- 26 avril 2025 à 12 heures : Repas C.C.A.S. au lieu du dimanche 27 avril

**Séance levée à 22h16**  
**prochaine séance jeudi 13 mars 2025**

---

### Les signatures

**Président de séance**



**Secrétaire de séance**

